



**Note complémentaire**  
**suite à la demande de compléments de la DREAL DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE**

**Ombrières agrivoltaïques au lieu-dit Les Rochettes sur la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet**  
**Juin 2026**

**COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET (44 160)**  
**DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE (44)**



## NOTE COMPLÉMENTAIRE



## SOMMAIRE

|        |                                                       |   |
|--------|-------------------------------------------------------|---|
| 1.     | INTRODUCTION .....                                    | 3 |
| 2.     | MODIFICATION DES ELEMENTS DU CERFA .....              | 3 |
| 2.1.   | Rubrique 3 – Catégories applicables .....             | 3 |
| 2.1.   | Rubrique 4 – Caractéristiques du projet .....         | 3 |
| 2.2.   | Rubrique 6 – incidences potentielles .....            | 3 |
| 2.2.1. | Le raccordement au poste source de Pont-Château ..... | 3 |
| 2.2.2. | Le raccordement par piquage .....                     | 4 |

## 1. INTRODUCTION

Le dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale porte sur la création d'ombrières agrivoltaïques au lieu-dit Les Rochettes sur la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet, dossier 017654/KK P

Après examen du dossier par le service instructeur de la DREAL Pays de la Loire, M. Xavier Milaret, instructeur, a transmis en date du 7 mai 2026 une demande d'éléments complémentaires. Cette note fait l'objet d'un dépôt officiel et est annexé au dossier d'examen au cas par cas.

Les commentaires, illustrations et demandes du service instructeur sont insérés dans des rectangles au **contour bleu**.

## 2. MODIFICATION DES ELEMENTS DU CERFA

## 2.1. Rubrique 3 – Catégories applicables

Puisque vous citez deux catégories (30 et 39 a/) applicables à votre projet, la soumission de votre projet à examen au cas par cas est donc prévue par la réglementation. Vous ne pouvez donc prétendre que cette soumission est volontaire et devez cocher « non » à la rubrique 3.2.

Il est maintenant cocher « non » à la rubrique 3.2 concernant la soumission volontaire à l'examen au cas par cas.

## 2.1. Rubrique 4 – Caractéristiques du projet

Veuillez compléter la sous-rubrique 4.1 avec la mention du raccordement au réseau public de votre installation.

**La destination principale de l'énergie électrique produite est le réseau public.** Cette mention a été ajouté à la sous rubrique 4.1.

Je vous invite aussi à préciser le nom de l'exploitation agricole et son éventuel statut comme installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : déclaration, enregistrement ou autorisation. Cette information est nécessaire pour déterminer précisément l'autorité en charge du cas par cas (préfet de département ou préfet de région).

Le projet sera utilisé par l'exploitation agricole EARL de la Lande. L'exploitation en élevage caprins avec un projet de diversification en bovin allaitant est dirigé par Alan Havard. L'exploitation ne relève pas d'un régime particulier. Les parcelles du projet seront exploitées pour de la production fourragère.

À la sous-rubrique 4.4, vous évoquez la future réalisation d'une étude d'impact. Vous pouvez faire le choix de réaliser directement une étude d'impact. Dans ce cas, l'examen au cas par cas n'est pas utile. Si vous confirmez le dépôt de votre demande d'examen au cas par cas, alors c'est l'arrêté final qui décidera si une étude d'impact est nécessaire ou non

Cette mention est une erreur. Celle-ci a été corrigé en « A l'étape de l'étude du projet » (p.45 de l'annexe 9). Le dossier porte bien sur un examen au cas par cas qui par le biais d'un arrêté final déterminera la nécessité de réaliser une étude d'impact ou non.

Par contre, vous avez oublié, a minima, de citer le permis de construire.

Le projet fera l'objet d'un permis de construire et d'un avis de la CDEPENAF. Ces informations ont été modifié et ajouté au cerfa.

À la sous-rubrique 4.6, merci de préciser le nom du zonage du plan local d'urbanisme (PLU) de Sainte-Anne-sur-Brivet dans lequel se situe votre projet.

La zone de projet concerné par le zonage A du PLU de Sainte-Anne-sur-Brivet approuvé le 7 juillet 2025. Cette information a été ajouté au cerfa.

## 2.2. Rubrique 6 – incidences potentielles

Veuillez exposer les incidences potentielles du raccordement au réseau public de votre installation, selon les deux hypothèses de raccordement évoquées. En cas de risque d'incidence notable (traversée de cours d'eau, de zone humide, de site Natura 2000, etc.), merci de prévoir des mesures d'évitement ou de réduction adaptées.

À l'étape de l'étude du projet, le raccordement ne peut être connu. Toutefois, sous réserve des conclusions de l'étude détaillée effectuée par le gestionnaire du réseau public, le poste source pressenti pour raccorder le projet agrivoltaïque au réseau public de transport d'électricité est celui de Pont-Château. Il s'agit du poste le plus proche situé à environ **8 km** (à vol d'oiseau).

Notons que la solution de piquage sur une ligne HTA de 20 kV est elle aussi envisageable.

## 2.2.1. Le raccordement au poste source de Pont-Château

Dans le cas d'un raccordement au poste source, le poste de livraison sera raccordé au poste source via un câble enterré réalisé par Enedis et dans l'accotement de la voirie existante. Cette tâche sera réalisée par ENEDIS et financée par IEL ENR 169. Ce tracé sera connu précisément suite à l'obtention de la proposition technique et





financière fournie par ENEDIS qui peut être demandée seulement après l'obtention du permis de construire de la centrale agrivoltaïque.

Quant aux impacts éventuels des travaux du raccordement électrique entre le poste de livraison et le poste source, ceux-ci feront l'objet d'une évaluation par le maître d'ouvrage, qui n'est pas la société IEL ENR 169, mais l'autorité gestionnaire du réseau (ENEDIS).

Les impacts potentiels du raccordement externe du site, reliant le poste de livraison au poste source seront évalués par ENEDIS ou RTE en tant que maître d'ouvrage car ce sont eux qui définissent le choix du tracé définitif.

Dans le cas d'un éventuel raccordement à un poste source, les éventuels enjeux du raccordement au poste source sont :

- la destruction de la flore et des habitats naturels ;
- le dérangement de la faune en phase chantier.

Dans ce contexte et en connaissance des enjeux, **ENEDIS privilégie l'enfouissement des câblages sous les accotements opposés aux enjeux et se cantonner aux chaussées et accotements des voies existantes.** Si le tracé de raccordement définitif choisi et réalisé par ENEDIS venait à s'approcher ou à traverser une zone protégée il conviendrait alors que le gestionnaire du réseau ENEDIS se conforme à la réglementation en vigueur concernant les études d'incidences.

La carte ci-après présente l'hypothèse de tracé de raccordement au poste source. Ce tracé suit les voies communales et départementales (D33, rue de la vallée, rue de Laumur, les rochettes). Le cheminement représente un linéaire d'environ 10,4 km. Il s'agit de l'hypothèse de raccordement la plus proche.

Sur cette hypothèse de tracé, plusieurs points sensibles techniquement peuvent être signalés :

1. Le passage de la D33, sur un pont, au-dessus d'une ligne de voie ferrée et d'un cours d'eau ;
2. Le passage de la D33, sur un pont, au-dessus de la route N165 ;
3. Le passage de la D33x, sur un pont, au-dessus d'un cours d'eau ;
4. Le passage de la D33, sur un pont, au-dessus d'un cours d'eau.

Différentes solutions pourront être envisagées par ENEDIS pour éviter d'atteindre les cours d'eau. En effet, concernant la traversée des cours d'eau, et en fonction du contexte, trois techniques seront étudiées par ENEDIS :

1. Passage par encorbellement ;
2. Passage sur le pont ;
3. Forage dirigé sous le cours d'eau à 3 m de profondeur

L'étude de raccordement réalisée par ENEDIS déterminera les solutions les plus appropriées pour ces différents points sensibles.

**Le tracé de raccordement pressenti ne passe pas à proximité des zones à enjeux pour la biodiversité. Il est donc pressenti un impact nul sur les milieux naturels.**

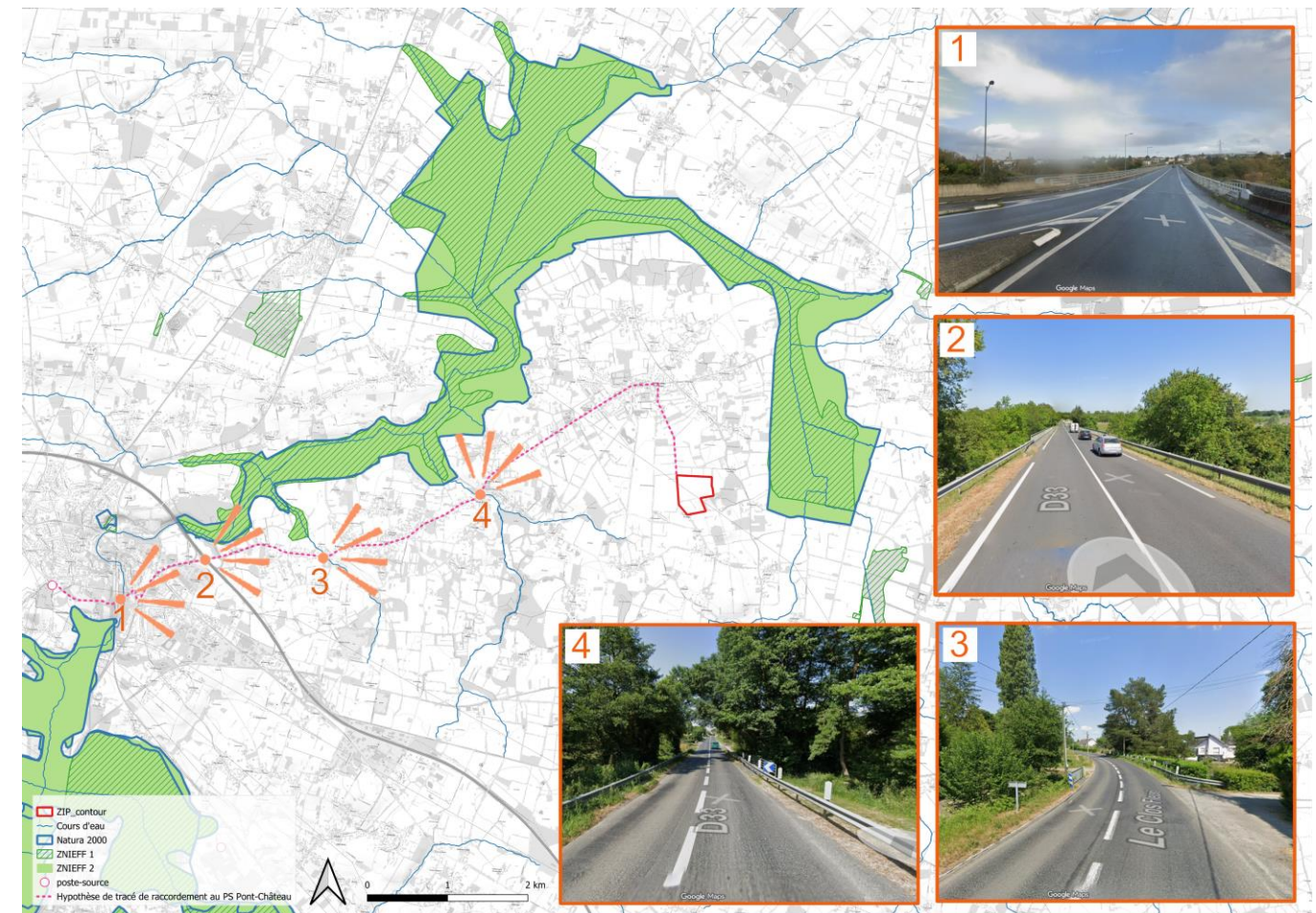


Figure 1 : Tracé potentiel de raccordement au poste source de Pont-Château et les points sensibles techniques signalés

### 2.2.2. Le raccordement par piquage

La solution du piquage sur une ligne HTA de 20 kV est également envisageable. Cette solution de raccordement est la moins onéreuse. **C'est aussi un aménagement plus limité sur les milieux naturels.** Les techniques de raccordement sur une ligne HTA sont les mêmes que présentées précédemment pour le raccordement au poste source. En effet les travaux de raccordement consistent en la pose d'un câble électrique souterrain dans **l'accotement des voies existantes, ce qui minimise fortement les impacts sur les milieux naturels.**

Ci-dessous, un exemple de proposition technique et Financière (PTF) de raccordement en piquage pour une puissance de 9,5 MWc.

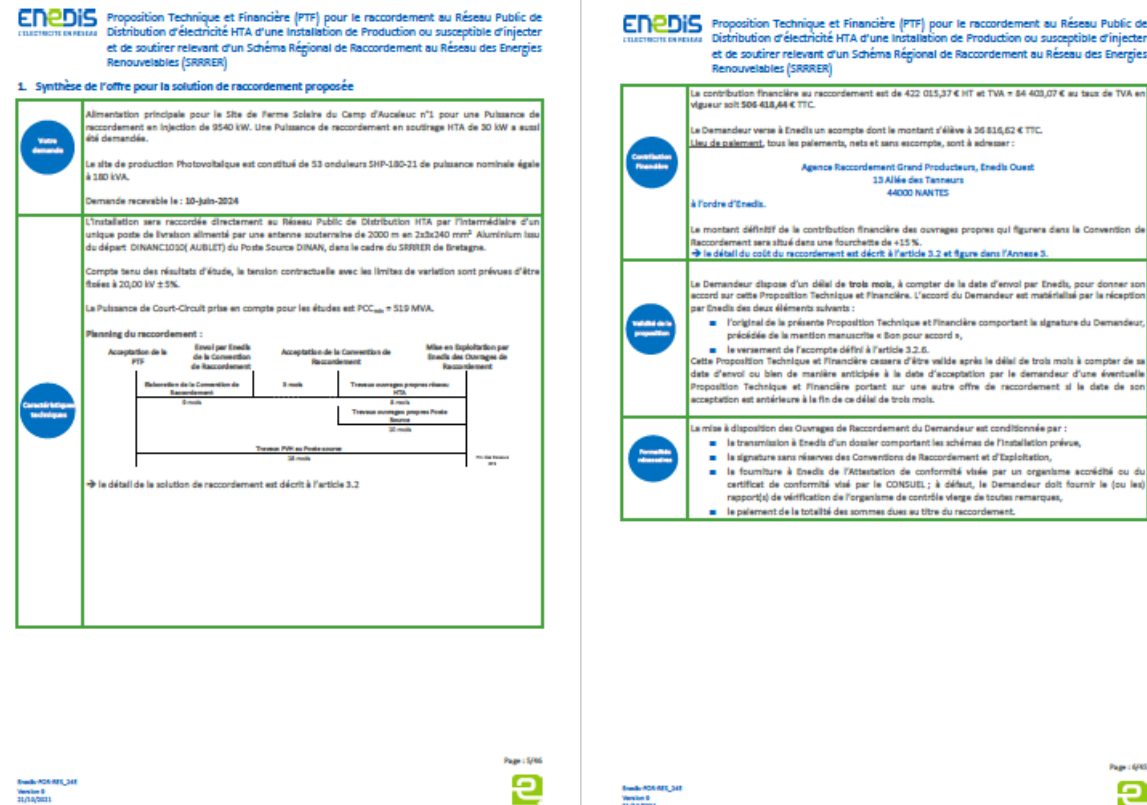


Figure 2 : Proposition technique et financière pour le raccordement par ENEDIS (sources IEL)

A noter, in fine, que les études, les autorisations administratives et la mise en œuvre de la solution de raccordement seront entièrement réalisées par ENEDIS et financées par IEL. Le tracé de raccordement sera connu précisément suite à l'obtention de la proposition technique et financière fournie par ENEDIS et qui peut être demandée seulement après obtention du permis de construire de la centrale agrivoltaïque. L'étude de raccordement réalisée par ENEDIS déterminera les solutions les plus appropriées pour ces différents points sensibles.

Au regard de la localisation de votre projet en périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau potable, il convient de s'interroger sur l'incidence potentielle liée au devenir, en cas d'incendie, des eaux et produits d'extinction.

Le risque d'incendie dans une centrale photovoltaïque est principalement associé aux équipements électriques (postes de transformation, onduleurs). Ces équipements sont installés dans des locaux dédiés, équipés de systèmes de détection et de protection contre les incendies, conformes aux normes en vigueur (NF C 15-100, NFC 13-200, etc.). Ils sont équipés de dispositifs de sécurité renforcés : systèmes de coupure d'urgence, parafoudres, détecteurs de fumée, sondes de température. En complément, le site est surveillé à distance grâce à des caméras de contrôle.

En cas de départ de feu, cette surveillance permet une détection rapide et une mobilisation efficace des secours. Dans l'hypothèse d'incendie nécessitant l'intervention des services de secours, les eaux d'extinction pourraient potentiellement contenir des particules issues de la combustion des matériaux composant les panneaux

photovoltaïques (silicium, verre, aluminium) ou les installations électriques. Toutefois, ces matériaux sont majoritairement inertes, peu solubles et non halogénés. La combustion générerait donc peu de polluants organiques solubles susceptibles d'être entraînés par les eaux de ruissellement.

Les locaux techniques sont quant à eux hermétiques et dotés de systèmes de rétention capables de contenir les éventuels effluents accidentels, ce qui réduit fortement le risque de pollution des milieux aquatiques, y compris en cas de sinistre exceptionnel

Enfin, des kits anti-pollution seront mis à disposition et une sensibilisation des risques de pollution sera effectuée. Un cahier des charges des travaux incluant un volet « prescriptions environnementales » sera adressé en amont à l'ensemble des prestataires intervenant dans le projet.

Enfin, au titre du paysage, vous évaluez les incidences potentielles à un niveau faible en tenant compte du regarnissage des haies que vous prévoyez. Je vous invite toutefois à préciser les modalités de ce regarnissage : plantation d'arbres et/ou d'arbustes ? À quelles densité ? Sur quelle épaisseur ? De plus, un photomontage au droit de l'habitation du moulin des Rochettes, la plus proche du projet, permettrait de rendre compte de l'effet attendu

La prise de vue a été réalisée depuis l'intersection de la route des Rochettes et du chemin du Moulin des Rochettes.

À l'ouest, une façade de l'habitation du Moulin des Rochettes est visible. Cette habitation est séparée de la route des Rochettes et de la zone de projet par un linéaire de haie. De plus, les fenêtres de la maison sont dirigées vers les sud. Par ailleurs, le site d'implantation, à l'est, est lui-même ceinturé de haies basses, majoritairement composées de ronciers, renforçant ainsi la séparation visuelle entre l'habitation, le lieu-dit et le projet.

Le projet intègre des mesures d'évitement visant à préserver les haies existantes, ainsi qu'un recul minimal de 15 mètres entre les installations et ces éléments végétaux.

Le photomontage présente les tables agrivoltaïques selon un angle de 55°, correspondant à la configuration la plus défavorable d'un point de vue visuel, en raison de la hauteur apparente maximale des structures.

La haie basse située au sud de la zone de projet est principalement constituée de ronciers. Afin de réduire davantage les perceptions visuelles des installations photovoltaïques, un regarnissage de ce linéaire sera mis en œuvre. Concrètement, un arbre sera planté tous les 15 mètres afin de densifier la trame végétale et de renforcer l'écran paysager.

Considérant l'orientation des fenêtres, la présence d'une végétation à la fois autour de l'habitation et du site et de la mesure de réduction venant densifier la haie basse autour du site de projet, la visibilité sur le projet sera limitée en été. En hiver, des vues seront possibles sur les tables photovoltaïques en position 55°.



Figure : Photomontage depuis l'entrée sud du parc et du Lieu-dit moulin des Rochettes